morcenx-la-nouvelle
dynamique et solidaire

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 040-200084713-20250715-2025_071-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.

Conseillers en exercice	**:**	**33**
Présents	**:**	**21**
Pouvoirs	**:**	**5**
Absent excusé	**:**	**1**
Absents	**:**	**6**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :
M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :
Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
M. Christian PIT à M. Claude LABORDE
M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :
M. Mickael EECKHOUDT

Absents :
M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :
Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 02 de l'ordre du jour
Délibération n° 2025.071.
Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 040-200084713-20250715-2025_071-DE

Point 02 de l'ordre du jour
Délibération n° 2025.071.
Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois temporaires à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (cantine, garderie et bus scolaire) pour l'année scolaire 2025-2026

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer **deux emplois temporaires à temps non complet** correspondants au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
  A raison de :
  - **16 h / semaine** pour le premier pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026
  - **12 h / semaine** pour le deuxième pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent

- de créer **un emploi temporaire à temps non complet** correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
  A raison de : **28 h 41 mn / semaine** pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de conductrice de bus pour le ramassage scolaire, périscolaire et pour le transport dans le cadre du centre de loisirs,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,

- que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 040-200084713-20250715-2025_071-DE

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet *http://telerecours.fr*

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 15/07/2025.
Le Maire,
Paul CARRERE.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier VB